



CONSEIL MUNICIPAL

du 4 MARS 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. François GILET.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 février 2026

Nombre de membres en exercice : 27

La séance débute à 18 h 37

Présents : François GILET, Cécile DREURE, Marietta BECOT-RETAILLEAU, Pascal MOLLE, Benoît VAN DER ELST, Edith AUGOT, Michèle GERARD, Alexis MARTINEAU, Catherine NOURRY, Eléonore GALLOIS, Nicolas DENIS, Claire GUILLOU, Olivier COURET, Max AUBIN, Annie MORVAN, Pierre BLAIZEAU et Anne-Laure COUMAILLEAU.

Pouvoirs : Cécile ANSAR qui a donné pouvoir à Cécile DREURE, Antoine GALOIS qui a donné pouvoir à Marietta BECOT-RETAILLEAU, Jennie RAUTUREAU qui a donné pouvoir à M. le Maire, Maude RIGALLEAU qui a donné pouvoir à Catherine NOURRY, Patrick COUTAUD qui a donné pouvoir à Michèle GERARD, Etienne NAULEAU qui a donné pouvoir à Eléonore GALLOIS, Julien BENOIT qui a donné pouvoir à Pascal MOLLE, Gérard BOURRIEAU qui a donné pouvoir à Anne-Laure COUMAILLEAU et Céline AUBIN qui a donné pouvoir à Max AUBIN.

Absents : Mickaël MALLARD

Nicolas DENIS est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire fait l'appel des conseillers municipaux, le quorum étant atteint, il ouvre la séance. Il demande à M. Nicolas DENIS pour son dernier conseil, s'il accepte d'être secrétaire de séance. Nicolas DENIS accepte et est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire fait part que dans les sous-mains se trouvent la synthèse des délibérations ainsi que les délibérations n° 2026/03 et 2026/04 qui ont été complétées suite aux échanges de cette semaine avec M. Max AUBIN. Pour la délibération n° 2026/03 concernant les vestiaires/club house, le calcul a été précisé et pour la délibération n° 2026/04 concernant le protocole transactionnel, le coût a été précisé. Il rappelle que le vote des délibérations se fera à main levée.

M. le Maire, rappelle, avant de démarrer ce conseil municipal, qu'à l'occasion de la cérémonie des vœux un hommage avait été rendu à Monsieur Gérard HERMOUET, ancien maire de la Commune de 1971 à 1996. Cet hommage n'avait pas été fait, comme le conseil municipal avait l'habitude de le faire en séance, aussi M. le Maire propose à l'assemblée de se lever et d'observer une minute d'applaudissement en l'honneur de la mémoire de M. Gérard HERMOUET dont la photo est disposée au milieu de la salle ce soir. L'ensemble de l'assemblée se lève et applaudit. M. le Maire remercie l'assemblée.

Puis, il donne des nouvelles de M. Patrick COUTAUD qui a malheureusement eu un accident de vélo grave il y a à peu près trois semaines lors d'une sortie du Vélo Sports Dompierrois. Les élus ont une pensée pour lui et sa famille et notamment pour son fils qui était avec lui et lui a pratiqué les premiers soins.

Ce soir, compte-tenu du dernier conseil de ce mandat, la loi ne permet pas à M. le Maire de revenir sur son bilan mais il souhaite dire un grand merci pour le travail qui a été réalisé par les élus à la fois pour leur engagement, leur mobilisation, leur présence dans les commissions et dans les instances et sur les projets qu'ils ont fait, puis remercie bien sûr les services. Il propose qu'ils s'applaudissent ainsi que l'ensemble des services pour ce travail fait pendant ces six années.

Ordre du Jour :

1. Modification du tableau des effectifs
2. Protocole d'accord transactionnel – litige du calvaire rue de la Chapelle
3. Projet vestiaires/club house : mise à jour du plan de financement au stade APD
4. Projet liaison douce secteur Garlière : mise à jour du plan de financement
5. Subventions aux associations 2026 – part socle
6. Forfait élèves pour l'année 2026
7. Adhésion à l'association « Comité 21 Grand Ouest »
8. Convention d'action foncière avec l'EPF sur deux secteurs
9. Schéma d'aménagement commercial
10. Avenant n° 2 à la convention d'étude avec l'EPF sur les secteurs Braconnière et Prévoisière

M. le Maire informe les élus que l'ordre des délibérations va être modifiée et que la séance va débiter par les délibérations de la commission aménagement, transition écologique, espaces ruraux et espaces publics. Il s'agit de la convention avec l'EPF sur les deux secteurs de la Commune et de l'avenant n° 2 à la convention avec l'EPF. Il précise que le conseil d'administration de l'EPF se tenait aujourd'hui sur ces deux délibérations et propose d'en discuter maintenant le temps de permettre à l'administration de s'ajuster à ce changement de dernière minute.

DELIBERATION N° 2026/09 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE SUR DEUX SECTEURS

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération :

Afin de poursuivre le programme de renouvellement urbain et de densification à vocation d'habitat, la Commune souhaite passer une convention d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Vendée (EPF).

Les périmètres sont situés en centre bourg, à savoir le secteur de l'ancien Ehpad sur environ 7 600 m² et le secteur de l'ancien cabinet médical rue de la Martinière sur 1 155 m².

Les missions principales de l'EPF sont :

- Définir la stratégie foncière sur les 2 secteurs
- Engager et suivre les études urbaines à réaliser sur les 2 sites
- Conduire les actions foncières et si nécessaire recours à la procédure d'expropriation
- Assurer la sécurisation et la gestion des biens
- Définir les opérations d'aménagement pouvant être engagé et leur faisabilité
- Accompagner la commune dans le choix d'opérateur ou d'aménageur
- Assurer le portage financier avant revente à la collectivité ou les opérateurs

L'EPF prend en charge 50 % du coût des études urbaines (technique et faisabilité) dans la limite d'un coût de prestation de 30 000€ HT.

L'EPF apportera son expertise permanente sur ces opérations.

Il n'y a pas de rémunération de l'EPF dans le cadre de ces missions.

L'EPF bénéficiera d'un transfert du droit de préemption pour assurer la mission d'action foncière. Le remboursement des acquisitions se fait par l'aménageur ou la Commune si elle décide de ne pas réaliser les opérations selon les termes de la convention.

Le montant des études et acquisition est plafonné à 2 350 000 € HT pendant la durée de cette convention prévue pour 4 ans.

Le dossier a été présenté à la commission finances du 16 février 2026 et à la commission « Aménagement » du 23 février 2026.

Le dossier sera présenté au bureau d'Agglomération pour passage au prochain conseil d'agglomération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la présente convention à passer avec l'Etablissement Public Foncier de Vendée (EPF).
- **D'ACCEPTER** la participation financière de 50 % des études à engager.
- **DE PRENDRE ACTE** du montant d'engagement de l'action foncière plafonné à 2 350 000 € HT et des conditions de revente en fin de convention.
- **DE TRANSFERER** le droit de préemption sur ces 2 secteurs à l'Etablissement Public Foncier de Vendée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Mme Cécile DREURE informe qu'il s'agit d'une nouvelle convention avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF). Le conseil municipal connaît bien ce dossier puisqu'il a déjà délibéré sur deux précédents périmètres. Cela concerne deux nouveaux secteurs sur lesquels la Commune demande l'intervention de l'EPF. Elle rappelle que l'EPF est un organisme qui est sous une double tutelle de l'Etat et du Département, qu'il accompagne les collectivités dans les projets de production de logements à la fois sur le portage du foncier, sur les éléments juridiques et sur les éléments de négociations foncières. C'est un acteur important au côté de la Commune qui permet bien souvent d'avancer tant dans le domaine des études que parfois sur le blocage des acquisitions du foncier. Cette convention concerne le secteur de l'EHPAD sur lequel le conseil municipal a déjà délibéré dans le cadre d'une convention avec le Département et Vendée Habitat et pour lequel la Commune se trouve avec un blocage au niveau de l'acquisition foncière. La Commune souhaite que l'EPF puisse l'accompagner ainsi que Vendée Habitat dans ce projet. C'est l'occasion aussi d'élargir ce périmètre de réflexion puisque depuis les échanges avec Vendée Habitat quelques éléments ont changé comme le devenir de l'ancien bâtiment de l'ancien EHPAD. D'où la volonté d'avoir un secteur un petit peu plus large afin de pouvoir gérer ces deux secteurs là aussi bien sur la production de logements que sur la question du stationnement, des circulations piétonnes, douces et voitures. Un plan est affiché à l'écran. Le deuxième secteur concerné est un secteur situé dans un quartier d'habitation puisqu'il s'agit de l'ancien local des médecins où là aussi il est nécessaire de travailler avec l'EPF pour qu'il y ait la possibilité de venir implanter du logement et plus particulièrement du logement social. Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission Finances et Aménagement et a reçu un avis favorable.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. Max AUBIN fait part d'une remarque, qu'il avait déjà faite lors de leur rencontre, et qui concerne le fait qu'il aurait été plus transparent de séparer les deux secteurs EHPAD et Martinière tout simplement pour avoir une vue plus claire des choses au niveau financement.

Mme Cécile DREURE répond que c'est l'EPF qui lorsqu'ils ont plusieurs secteurs sur une Commune les met dans la même convention pour le passer au même conseil d'administration. C'était la même

chose sur les deux précédents secteurs. Au fur et à mesure que les études vont avancer sur ces secteurs, il y aura des éléments qui vont s'affiner secteur par secteur. Si le questionnement de M. Max AUBIN c'est le montant des 3 258 000 € bien évidemment le gros de ce montant-là concerne le secteur EHPAD et pas le secteur rue de la Martinière.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix Pour et 6 Abstentions.

DELIBERATION N° 2026/11 : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'ETUDE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE VENDEE SUR LES SECTEURS BRACONNIERE ET PREVOISIERE

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que lors du conseil municipal du 19 novembre 2024, une convention d'étude avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée a été approuvée sur 2 secteurs d'intervention au nord du bourg (La Braconnière) et au sud (la Prévoisière).

Un avenant n°1, signé le 06 mai 2025, avait pour objet d'augmenter le périmètre initial.

Dans le cadre de cette convention, une étude de faisabilité technique et architecturale a été engagée, avec le concours du groupement composé du bureau d'études Citty Claes et Artelia.

La convention arrivant à échéance en juin prochain, un avenant de prolongation de délai s'avère nécessaire afin de permettre la finalisation de l'étude de faisabilité actuellement en cours.

Les conclusions de cette étude devront par ailleurs être décalées, compte tenu de l'échéance des prochaines élections municipales.

L'article 4 fixant la durée de la convention initiale à 18 mois est ainsi portée à 30 mois.

Toutes les autres clauses de la convention initiale sont inchangées.

Le dossier a été présenté à la commission « Aménagement, transition écologique, espaces ruraux et publics » du 23 février 2026.

Le conseil d'administration de l'EPF doit approuver l'avenant le 4 mars 2026.

Le dossier sera présenté au prochain conseil d'agglomération de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** l'avenant n° 2 à la convention passée avec l'Etablissement Public Foncier de Vendée (EPF) portant le délai global de l'étude à 30 mois
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Mme Cécile DREURE rappelle l'historique de cette convention et de l'avenant n° 1. Celui de ce soir concerne la prolongation de la durée de la convention qui était initialement prévue pour dix-huit mois et qui sera portée à trente mois. Les études ont commencé mais il y a besoin de les poursuivre notamment sur la dimension environnementale qui nécessite de se faire à la bonne saison voilà pourquoi cela amène à porter la convention à 30 mois. Les autres clauses de la convention initiale sont inchangées et un avis favorable a été émis par la commission aménagement.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. Max AUBIN précise que la commission a émis un avis favorable à son exception. Il explique que les élus de la minorité s'abstiendront car ils sont opposés à la suppression de cette zone artisanale, objectif non avoué des élus de la majorité, car au rythme où ils s'empressent de démentir notamment, dans le dernier Dompierre Infos, il pense que ce ne doit pas être totalement faux.

M. le Maire fait remarquer qu'il y a beaucoup de négation dans ses propos et Mme Cécile DREURE va apporter les réponses mais il le redit ce soir, il n'y a pas de plan caché sur ce secteur.

Mme Cécile DREURE répond à M. Max AUBIN qu'il peut reconnaître une constance, c'est que les élus de la majorité n'ont pas dévié d'un iota depuis le début. Elle redit ce qu'ils ont toujours dit, à savoir que la vocation de cette convention n'est pas de supprimer la zone artisanale de la Braconnière mais de mieux articuler l'habitat avec les entreprises. Pour que chacun puisse développer son activité mais aussi y vivre dans de bonnes conditions et dans l'intérêt général. C'est bien ce travail qui est mené et c'est aussi l'occasion de rencontrer l'ensemble des entreprises pour parler avec eux de leur évolution professionnelle, de la manière dont ils se projettent et pouvoir les accompagner.

M. le Maire ajoute, sans trahir une quelconque discussion, qu'à l'exception d'un artisan qui souhaite rester sur ce site, les autres artisans n'ont pas exprimé d'opposition catégorique comme Max AUBIN l'évoque ce soir. Ils sont ouverts aux études, aux évaluations financières de l'EPF, à l'évaluation de leur fond, au choix si demain il devait être relocaliser dans un autre endroit et à regarder les sites proposés. Comme vient de le dire Cécile DREURE, le schéma d'aménagement du secteur n'est pas terminé, il est toujours possible que des activités puissent rester et pouvoir permettre de rester en habitat. Il n'y a pas de plan caché, la Commune en est à la phase de l'étude.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix Pour et 6 abstentions.

DELIBERATION N° 2026/10 : INSTAURATION D'UN SCHEMA D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération :

M. le Maire explique aux membres de l'assemblée que la municipalité travaille continuellement à la dynamisation de son centre bourg par l'accueil de nouveaux commerçants, le développement d'un marché le mercredi et le dimanche ou encore l'organisation d'événements sur la place de la résistance comme la fête du marché ou le marché de Noël.

Pour maintenir ce dynamisme, la Commune souhaite limiter les offres concurrentielles en dehors du centre bourg.

Par délibération en date du 5 juillet 2022, l'agglomération a défini le dossier d'élaboration d'un schéma d'aménagement commercial en précisant les activités encouragées et celles non autorisées dans ces secteurs. Le schéma communal proposé reprend les éléments ainsi présentés.

Par délibération en date du 9 septembre 2025, la commune s'est également engagée dans une démarche d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui vise à lutter contre la dévitalisation des centres bourgs.

La commune envisage donc en complément d'instaurer un schéma d'aménagement commercial qui règlemente la destination « Commerce et Activités de Service ».

L'arrêté du 10 novembre 2016 précise les 7 sous-destinations issues de cette destination.

Les 3 réglementées dans ce schéma sont :

- Artisanat et commerce de détail
- Restauration
- Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle

La sous-destination « Artisanat et commerce de détail » comprend :

- Commerce de détail : épicerie, supermarché,...
- Artisanat avec activité de vente de biens (boulangerie, charcuterie, poissonnerie,...)
- Artisanat avec activité de vente de services (cordonnerie, salon de coiffure,...)

La sous-destination « Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle » comprend :

- Les activités libérales (avocat, architecte...)
- Les activités d'assurance, banques, agence immobilière, location de matériel,

En synthèse, le secteur du centre bourg ainsi défini autoriserait ces 3 sous-destinations. Par la suite, il pourrait être défini plus finement avec des linéaires commerciaux qui n'autoriserait pas la sous-destination « Activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle ».

La cartographie du secteur est présentée en annexe.

En dehors de ce secteur, les 2 sous-destinations « Artisanat et commerce de détail » et 'Restauration » ne seraient pas admises.

Ces règles seront par la suite intégrées au PLU en vigueur.

Le dossier a été présenté à la Commission « Aménagement, transition écologique, espaces ruraux et publics » du 23 février 2026.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de ce principe de schéma d'aménagement commercial,
- **DE SOLLICITER** La Roche-sur-Yon Agglomération pour intégrer ce schéma dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

M. le Maire informe que cette délibération vient dans le prolongement des travaux qui ont été commencé à l'échelle de l'Agglomération. Elle nécessite que la Collectivité délibère ce soir sur ce schéma qui a été travaillé et qui répond aussi à des demandes d'autorisation d'urbanisme en dehors de ce périmètre.

Mme Cécile DREURE explique qu'il s'agit d'une démarche instituée au niveau de l'Agglomération avec l'ensemble des treize communes. C'est une réflexion qui se mène plus globalement sur la question du commerce à l'échelle de l'Agglomération. Le schéma et le linéaire commercial étaient des outils qui proposent de travailler avec l'Agglomération pour chacune des communes. Les élus de la majorité ont fait le choix dans un premier temps de délibérer sur un schéma mais pas encore sur un linéaire qui mérite un peu plus de temps de réflexion. L'objectif de ce schéma d'aménagement commercial est de réglementer l'installation des futurs activités commerciales sur la Commune afin de préserver les commerces de centralité. Tout nouveau commerce qui viendra s'implanter en centralité viendra renforcer le centre et ne viendra pas se mettre en concurrence en périphérie sur une zone de flux en entrée de ville et détourner le parcours marchand des habitants ou des gens qui traversent la commune au détriment de la centralité. Les activités concernées sont les activités de commerce de détail (épicerie, supermarché), l'artisanat avec activité de vente de bien ou de service (boulangerie, charcuterie, poissonnerie, salon de coiffure) qui auront aussi à l'avenir l'obligation de s'implanter en centralité. Elle précise que bien évidemment les activités qui sont déjà existantes, qui relèvent de ces catégories et qui sont aujourd'hui implantées en dehors de centre peuvent continuer à travailler et ne seront pas impactées par le schéma. Par contre, si un nouveau commerçant, un nouveau coiffeur ou un nouveau fleuriste veut venir s'implanter sur Dompierre cette activité ne pourra se faire qu'en

centralité. Les autres activités artisanales et de services pourront elles continuer à s'implanter dans le centre et en dehors. Les élus de la majorité ont fait le choix de ne pas retenir le linéaire commercial mais de figer certaines cellules commerciales uniquement en commerce ce qui exclut les activités de services. Pour exemple, s'il y a un linéaire sur le crédit mutuel il peut rester le crédit mutuel, le jour où il y a un linéaire il ne peut être remplacé que par du commerce. On voit que ce linéaire est beaucoup plus impactant et mérite une réflexion plus longue. Le schéma donne déjà des outils pour s'assurer que toutes nouvelles activités ne viennent porter préjudice aux commerces et aux commerçants de centralité. C'est dans cet objectif que ce schéma est fait dans un cadre où il y a deux demandes d'autorisation d'urbanisme qui ont été déposées et que la Commune ne peut pas laisser partir en commerce au vu de la concurrence que cela pourrait mettre sur la centralité. Un autre élément important est que dans la logique et la réflexion menée avec les services de La Roche Agglomération et sur laquelle les services ont alerté c'est que ce schéma commercial doit répondre à une logique de parcours commercial entre les différents commerces et soit cohérent à l'échelle de la Commune. C'est-à-dire qu'entre les deux points les plus éloignés du schéma commercial il doit y avoir un cheminement piéton sans que la distance ne soit trop importante. Suite au questionnement de M. Max AUBIN en commission concernant sa propriété, elle précise que la Commune prendra le temps, bien évidemment, en cas de projet sur des biens à proximité des limites de ce périmètre, de rencontrer les propriétaires, de regarder la nature de l'activité et de revoir légèrement le périmètre si nécessaire. Mais il faut bien commencer par un premier périmètre et c'est celui qui est proposé aujourd'hui après expertise des services de l'Agglomérations.

M. le Maire informe que l'étape d'après sera l'annexion au Plan Local d'Urbanisme. (PLU) de ce document.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. Max AUBIN fait part que Mme Cécile DREURE a dit que le règlement ne s'appliquait pas aux entreprises qui sont déjà implantées mais qu'advient-il d'une entreprise déjà implantée qui veut vendre ?

Mme Cécile DREURE précise qu'il y a deux cas de figure, soit il y a continuité de l'activité existante dans les mêmes conditions, soit il y a changement d'activité. Dans ce dernier cas, il faudra que le changement d'activité puisse répondre au schéma commercial. Tant que c'est une activité déjà en place qui se poursuit elle n'est pas impactée.

M. le Maire donne comme exemple l'esthéticienne installée à l'entrée de commune, si demain elle devait vendre son activité à une autre esthéticienne ce serait possible.

Mme Cécile DREURE informe qu'il n'est pas possible d'avoir de rétroactivité, c'est-à-dire de demander à quelqu'un de fermer son activité. A partir du moment où il a ouvert avant que le schéma commercial soit mis en place, l'activité continue de fonctionner et d'exercer dans le cadre qui est le sien, par contre, une nouvelle activité doit répondre à ce schéma. L'idée est de gérer l'avenir pas le passé. Pour les règles d'urbanisme, il en est de même. Par exemple, si demain les règles viennent à changer et qu'il est dit que telle couleur des volets n'est plus autorisée dans le PLU, il n'y aura pas obligation de repeindre les volets, par contre le jour, où l'on souhaite repeindre les volets, il faudra respecter les nouvelles règles du PLU.

M. Max AUBIN fait part que les élus de ma minorité s'abstiendront sur cette délibération parce qu'ils sont gentils et que c'est la dernière aujourd'hui sinon ils auraient voté contre. Cela étant, il connaît bien les commerçants du centre aussi bien que Mme Cécile DREURE et il regrette que ce qui aurait pu donner lieu à une concertation et à un travail de fonds de la commission aménagement ne l'a pas été comme d'habitude. Les élus de la majorité ont décidé seul de leur côté avec les soi-disant experts de l'agglo pour aboutir à un truc très confus et très usine à gaz. Il craint malheureusement qu'il n'atteigne pas les objectifs qui sont recherchés de dynamiser le commerce local en réglementant l'installation des projets. Il trouve que c'est contradictoire et que les élus de la majorité sont entrés dans un niveau de détail qui lui paraît époustoufflant. Ce qui est compliqué, c'est que quelqu'un qui a un projet ne pourra pas s'installer comme il veut à l'endroit où il le veut et c'est comme cela que les élus de la majorité

comptent dynamiser le commerce. Il pense que les gens qui ont un projet et qui mettent leur argent dans le projet sont à même de pouvoir le mener et ils sont plus pertinent pour juger de l'intérêt du projet plutôt qu'un fonctionnaire de l'agglo. Il rajoute que ce merveilleux travail aboutit à délimiter un périmètre qui à leur avis est beaucoup trop restreint car les rues de Bellevue, de la Martinière, du Pareau et du Bois Noir ne sont pas comprises alors qu'elles sont à priori propices pour installer des commerces et des activités professionnelles. Il demande comment ils en sont arrivés là avec les soi-disant experts de l'Agglomération ?

Mme Cécile DREURE répond qu'il n'y a absolument rien de confus. Le schéma commercial et plus généralement le PLU, met en place des règles comme dans n'importe quelle commune. On ne peut pas même avec ses fonds privés s'implanter comme on veut et où on veut. Aujourd'hui, le zonage réglemente les installations et comme elle l'avait expliqué en commission si demain on veut construire sa maison ou installer une activité professionnelle dans l'espace agricole ce n'est pas possible puisque c'est réservé à l'activité agricole. Aujourd'hui, les activités sont déjà organisées, réglementées et c'est normal puisque le rôle d'aménagement relève bien des élus du territoire. Lorsque M. Max AUBIN parle de la rue du Pareau qui serait propice à du commerce, elle donne un exemple. Si demain il y a un projet de boulangerie à l'entrée de Dompierre rue du Pareau, qu'est-ce qui se passe ? C'est ce qui s'appelle du commerce de flux et toutes les études aujourd'hui le montre, celle-ci va capter le flux car pour l'investisseur c'est un projet très rentable par contre dans le cadre de l'intérêt général, cela est néfaste puisqu'il capte la clientèle qui après ne passe plus par le centre et ne profite plus à l'ensemble des commerçants. L'ensemble des études qui sont menées par des gens dont c'est le métier le montre et ils en discutaient avec M. Olivier COURET, co-président des commerçants d'Aizenay et qui connaît l'exemple d'Aizenay qui a pris la même décision. C'est l'ensemble des petites villes de demain de la taille de Dompierre qui prennent toutes aujourd'hui les mêmes mesures, les mêmes décisions parce qu'elles ont tiré l'expérience de ce qui a pu se faire pendant des années dans l'ensemble de nos communes quand un commerce s'installe en entrée de ville le commerce de centralité peu à peu s'appauvrit et ferme. M. Max AUBIN peut dire que ce n'est pas vrai en effet mais ce sont des experts qui étudient à un moment ce qui se passe et c'est de rôle de la Commune de travailler pour l'intérêt général pour l'avenir car pour un investisseur ouvrir sa boulangerie en entrée de bourg c'est certainement aujourd'hui ce qu'il y a de plus lucratif. En revanche, l'intérêt général c'est comment le commerce de centralité se développe et continue à le faire dans les prochaines années. Et pour cela, il faut s'assurer que ce type de commerce, certes très lucratif mais préjudiciable pour le commerce de centralité, ne puisse pas s'installer dans ces conditions-là.

M. Max AUBIN dit qu'il faut arrêter de vouloir plaquer un schéma global identique quel que soit les caractéristiques de la Commune. Pour lui Aizenay n'est pas comparable à Dompierre, Le Poiré n'est pas comparable à Dompierre ni à Belleville ni à La Ferrière. En ce qui concerne les clientèles de flux ou de proximité les commerçants connaissent cela, ils n'ont pas attendus les experts de l'Agglomération. Il y a un certain nombre de ville qui ont mis des espaces commerciaux modestes en périphérie qui n'ont pas pour autant fait mourir le commerce de proximité en centre-ville mais cela il faut que ça s'accompagne d'un aménagement du territoire du centre-ville ce qui veut dire parking. Si les élus de la majorité ne prennent pas en compte ces dimensions là ils ont tout faux.

M. le Maire complète et dit que cet outil va permettre aussi à la Collectivité de pouvoir réagir sur des situations que la commune a connues. Il prend deux exemples. Quand un ancien fleuriste a décidé de fermer son activité et de vendre le bâtiment et en faire de l'habitat, il a fallu que la collectivité menace de la préemption et refuse le changement de destination pour permettre à une entreprise et à un commerce de pouvoir continuer. S'il y avait eu ce schéma d'intention, la collectivité aurait pu de manière supplémentaire indiqué aussi au propriétaire et au porteur de projet qu'elle était la volonté de la Collectivité sur ce secteur là. Il prend un deuxième exemple, celui de l'ancienne boulangerie dont le repreneur a dû renoncer malheureusement à son activité, il y a eu un certain nombre de propositions de logements et des propositions assez curieuses de commerce de stylos et la commune a dû réaliser une préemption pour sauvegarder un local pour du commerce. Ce type d'outil là permet aussi à la collectivité de garder la main et de dire de manière claire là où elle veut un certain nombre d'activité et là où ce n'est pas possible.

M. Max AUBIN précise qu'il n'y a pas besoin de ce type d'outil.

M. le Maire précise que si

Mme Cécile DREURE quand M. Max AUBIN parle du commerce de périphérie il faut être claire que la commune ne peut pas se permettre d'avoir deux centres, un en centre et un en périphérie, il faut faire un choix et les élus de la majorité font le choix de renforcer la centralité.

M. Nicolas DENIS a une question par rapport à tout ce qui est artisanat et plutôt pour le bâtiment. Il s'est installé dans son quartier et demande si quelqu'un après cela comme lui pourra aussi s'installer dans un quartier ou autre pour pouvoir continuer son activité ?

Mme Cécile DREURE précise que c'est de l'artisanat lié au bâtiment c'est possible. Le seul artisanat qui est concerné c'est celui qui fait de la vente de bien et de service comme le coiffeur, le charcutier. Tout ce qui est artisanat du bâtiment n'est pas impacté par ce schéma commercial ça serait invraisemblable que de penser que c'est tout l'artisanat.

M. le Maire informe que la seule limite qui pourrait exister à ce genre d'exemple-là c'est le niveau et le volume de l'activité.

M. Max AUBIN fait part qu'il s'agit là d'une zone d'habitat et pas d'une zone mixte.

Mme Cécile DREURE informe que l'activité en zone U est autorisée à partir du moment où elle est compatible avec l'habitat c'est ce qui est écrit dans le PLU. Par contre de l'artisanat qui va nécessiter des flux des livraisons ou des nuisances sonores là on n'est plus sur une activité qui est compatible avec de l'habitat et la commune doit permettre de la relocaliser en zone artisanale ou en zone d'activité c'est complètement dans ce qui est évoqué. Chacun ne fait pas ce qu'il veut c'est-à-dire que ce n'est pas parce que quelqu'un veut implanter son activité chez lui que c'est forcément possible. Il y a des règles et que dans l'intérêt général, la commune regarde ce qu'il est possible ou pas et le schéma commercial ne fait rien de plus.

M. Max AUBIN précise que la réglementation du PLU suffit.

Mme Cécile DREURE précise que non, le PLU ne suffit pas parce qu'il ne fait pas de différence entre les différents types d'activité d'artisanat. Les règles du PLU sont très encadrées et il n'est pas possible de dire que tel type d'artisanat est autorisé et tel type n'est pas autorisé. Donc comme il n'est pas possible de différencier, soit on autorise tout, soit aucun. Le schéma commercial permet d'affiner pour dire qu'une partie de l'artisanat est autorisée et une partie ne l'est pas.

M. Max AUBIN pose la question de savoir si la Commune a besoin de différencier ?

Mme Cécile DREURE confirme que oui pour toutes les raisons qu'elle vient d'évoquer.

M. Max AUBIN fait part qu'absolument pas.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix Pour et 6 abstentions.

DELIBERATION N° 2026/03 : AUTORISATION DE M. LE MAIRE A SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – LITIGE CALVAIRE RUE DE LA CHAPELLE

M. le Maire fait lecture du projet de délibération. Il demande que soit affiché à l'écran un plan.

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée que la Commune est actuellement en litige avec un particulier qui souhaite supprimer un calvaire situé sur sa parcelle.

Pour rappel, le souhait de la Commune de ne pas voir détruire ce calvaire vient du fait que ce dernier a été classé au PLU en 2013 parmi les éléments de patrimoine bâti à protéger au sens des dispositions de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme.

Le « patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural » comprend notamment des puits, des fontaines, des calvaires... Comme l'explique le rapport de présentation du PLU, la protection de ces petits édifices est justifiée par le fait qu'ils participent à l'identité rurale de la commune. C'est le sens de la délibération et plus généralement du rôle de la commune pour que ce patrimoine ne soit pas menacé par des intérêts particuliers.

Le tribunal administratif de Nantes a d'abord annulé le refus de permis de démolir et enjoint à M. le Maire de réexaminer la demande de permis de démolir de l'administré (TA de Nantes, 30 avril 2025, n°2114468).

La Commune a depuis fait appel de cette décision. Dans un premier temps, la Cour administrative d'appel de Nantes a suspendu l'application du jugement (CAA de Nantes 25 septembre 2025, n° 25NT01708), mais l'affaire devrait, dans un second temps, être jugée au fond en appel dans les prochains mois.

Les échanges se sont poursuivis en parallèle avec le propriétaire et il est souhaité désormais par les deux parties mettre fin au litige par la conclusion d'un accord amiable.

Le propriétaire de la parcelle renoncerait à la destruction du calvaire et la Commune, de son côté, renoncerait à sa procédure en appel.

Pour permettre la réalisation d'un protocole d'accord transactionnel entre les deux parties au litige, le conseil municipal doit autoriser M. le Maire à transiger avec les tiers concernés.

Il est précisé que ce protocole d'accord transactionnel n'entraîne pas de dédommagement financier auprès du propriétaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à transiger avec les tiers concernés en signant un protocole d'accord transactionnel ainsi que tout document nécessaire permettant de mettre fin au litige portant sur le calvaire situé rue de la Chapelle

- **D'INSCRIRE** au budget 2026 les frais liés à la rédaction du protocole d'accord transactionnel

M. le Maire explique la raison de ce protocole de transaction et fait l'historique de ce calvaire. Il fait part qu'au PLU, un certain nombre de petits patrimoines de proximité qui ont été référencés comme des calvaires, des haies et la Chapelle de Margerie. Les propriétaires de la parcelle où se situe le calvaire et l'aménageur de la partie basse ne se sont pas entendus pour une acquisition et permettre un aménagement global sur ce secteur. La Commune, compte tenu que c'est un petit patrimoine protégé au PLU a stoppé le fait que le propriétaire veuille abattre le calvaire et sa décision a été attaquée par le propriétaire. La Commune a perdu en première instance et a donc fait appel. La Commune et le propriétaire ont toujours continué de discuter et c'est ce qui fait que l'on arrive à cet accord transactionnel.

M. Max AUBIN demande qui est propriétaire du calvaire ?

M. le Maire répond que c'est celui qui a la parcelle et pas la Commune. Il fait part qu'au PLU, il y a des calvaires publics de référencés mais aussi des calvaires privés. Il informe que l'idée est que le conseil municipal autorise le maire à signer un protocole transactionnel entre les propriétaires de la parcelle et la Commune précisant que cette dernière abandonne la nécessité de faire appel de la décision et en échange de quoi le propriétaire s'engage à ne pas démolir le calvaire. M. le Maire

précise que la Commune n'a à sa charge que les frais de rédaction du protocole transactionnel de son avocate pour un montant d'environ 500 €.

M. Max AUBIN fait part qu'il y a bien eu des frais d'appel.

M. le Maire précise que dans le cadre de l'accord transactionnel les frais rédactionnels sont de 500 € et effectivement avant il y a eu d'autres frais d'avocat liés à l'étude aux alentours de 3 000 € mais qui sont classiques.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. Max AUBIN demande si l'accord transactionnel va se substituer à l'appel que la Commune à formuler ?

M. le Maire informe que l'accord dit que la commune retire son appel et en échange le propriétaire ne détruit pas le calvaire. Il rappelle que dans les délibérations précédentes, la Commune a également protégé au PLU les arbres qui se situent autour.

M. Max AUBIN ne comprend pas trop la démarche du particulier c'est pour éviter des frais ou parce qu'il pensait qu'en appel il perdrait ?

M. le Maire dit que l'on ne le sera jamais vraiment. La Commune a considéré que son dossier était solide et qu'elle aurait gagné. Les propriétaires le considèrent aussi mais à la fin les deux parties ont souhaité arriver à un accord intelligent qui respecte à la fois les orientations de la Commune en accord avec le PLU.

M. Pierre BLAIZEAU demande qui va entretenir ce calvaire dans le futur ?

M. le Maire informe que c'est le propriétaire de la parcelle.

M. Pierre BLAIZEAU précise que donc s'ils le laissent se délabrer il va finir par tomber tout seul ?

M. le Maire fait part que pour l'instant on en est là. Il précise que la Commune pourra avoir dans le PLU des choses qui pourront être exigées sur ce genre de sujet. La Commune pourra aussi si les propriétaires décidaient de vendre à un riverain proche poser quelques obligations sur l'entretien de ce bâtiment, préempter ou conventionné avec des acteurs intéressés sur le sujet. La Commune a des moyens d'agir pour ça, à ce stade l'urgence est de trouver un accord.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026/02 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire fait lecture du projet de délibération.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Le Conseil Municipal est informé qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Afin d'accompagner la collectivité dans le suivi des projets de mobilité et de réseaux mais également pour travailler de manière plus transversale aux enjeux de transition écologique sur la commune, il a été souhaité de lancer un appel à candidature pour le recrutement d'un chargé de mission.

Lors du jury de recrutement, un profil répondant aux attentes de la collectivité a été retenu.

Pour finaliser la procédure, il est nécessaire de créer un poste de technicien contractuel à compter du 21 mars 2026.

Le coût pour la collectivité en 2026 est de 35 717,20 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

➤ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;

➤ **DE CREER**, à compter du 21 mars 2026 :

1 Poste de technicien contractuel	35 heures/semaine
-----------------------------------	-------------------

➤ **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2026

➤ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. Max AUBIN fait part que pour cette délibération, les élus de la minorité s'abstiendront car ils n'ont pas eu tous les éléments pour sujet la pertinence de ce recrutement.

M. le Maire précise que ce recrutement, comme il a eu l'occasion de le dire à M. Max AUBIN cette semaine, viendra en renfort au Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Durable afin de l'accompagner sur l'ensemble des projets de la Commune que ce soit pour les questions de voirie, de gestion des espaces, de la préparation de l'arrivée de l'éco pâturage, de l'accompagnement du conseil de transition écologique et en particulier pouvoir pousser les curseurs sur la question de la transition écologique à la fois avec les services mais aussi accompagner les élus quand on sait que la priorité de l'Etat, notamment sur la question du financement des projets, est le verdissement de la qualité des projets.

M. Max AUBIN demande pourquoi recruter simplement un CDD d'un an plutôt qu'un poste à durée indéterminée ?

M. le Maire précise que cela laisse la possibilité de regarder comment la personne s'adapte et comment elle va répondre aux enjeux.

M. Max AUBIN précise que ce n'est pas très clair et que son poste n'est pas bien défini.

M. le Maire reprend la délibération qui mentionne que c'est pour qu'elle accompagne la collectivité et le Directeur des Services Techniques pour suivre les projets de mobilité, la création de liaisons douces, l'enterrement ou pas d'un certain nombre de réseaux, les enjeux de transition écologique, l'évaluation de l'éclairage public, la construction des vestiaires du foot et aller rechercher le maximum d'aide de l'état. Monsieur le Préfet, qui a rencontré M. le Maire, Mme Cécile DREURE et le Directeur Général des Services, a rappelé que la DETR et les Fonds verts seront prioritairement affectés au projet de mobilité douce et lié aux questions environnementales. Il y a également la poursuite du plan de voirie. La réalité, aujourd'hui dans une collectivité comme Dompierre-sur-Yon, c'est soit prendre des compétences en interne pour suivre ce genre de projet et aider le Directeur des Services Techniques qui n'a que deux bras et deux jambes en plus des responsabilités qui sont les siennes, soit externaliser ce genre de compétence. La Commune fait le choix de prendre le pari de faire un recrutement.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix Pour et 6 abstentions

M. le Maire informe que maintenant va être débattu les délibérations concernant les subventions aux associations. Il précise que le vote se fera subvention par subvention. Mme Marietta BECOT-

RETAILLEAU présentera le tout et ensuite l'assemblée votera association par association. Il fait un tour de table des élus qui ne prendront pas part au vote pour chaque association. Pour le Volley Ball tout le monde prend part au vote, pour le Futsal la personne qui a le pouvoir de M. Julien BENOIT ne prend pas part au vote, pour l'aéromodélisme pas de sujet, pour l'association de Chasse M. Pascal MOLLE ne prend pas part au vote, pour l'ADRS Mme Michèle GERARD ne prendra pas part au vote, pour Dompierre Patrimoine ne prennent pas part au vote Mme Anne-Laure COUMAILLEAU et M. Gérard BOURRIEU, pour l'ASLD ne prend pas part au vote Mme Eléonore GALLOIS, pour le Basket pas de sujet, pour le Handball ne prennent pas part au vote Mme Marietta BECOT-RETAILLEAU, M. Etienne NAULEAU et M. le Maire, pour le Vélo ne prend pas part au vote M. Patrick COUTAUD, pour l'association de Pétanque ne prend pas part au vote Mme Catherine NOURRY, pour l'USFD ne prennent pas part au vote Mme Eléonore GALLOIS, Mme Annie MORVAN et M. Pierre BLAIZEAU, pour le Tennis ne prend pas part au vote M. Olivier COURET, pour DCA ne prend pas part au vote M. Nicolas DENIS et Mme Annie MORVAN.

DELIBERATION N° 2026/06 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION SOCLE 2026 A L'ASSOCIATION SPORT LOISIR DOMPIERROIS

M. le Maire donne la parole à Mme Marietta BECOT-RETAILLEAU qui présente le projet de délibération

Mme Marietta BECOT-RETAILLEAU informe l'assemblée que la part variable des subventions sera votée en juillet.

Conformément au règlement d'attribution voté par délibération n° 2022/36 lors du conseil municipal du 6 juin 2022, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2026.

Par ce soutien financier, mais aussi par la mise à disposition d'équipements, de salles de réunion, de matériels, par le concours des agents municipaux pour l'organisation de tous les événements, la Commune soutient la vitalité des associations et leurs actions visant à promouvoir le territoire.

Les conseillers exerçants, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

Le dossier a été présenté à la commission finances du 16 février 2026.

Après délibéré, à l'exception de Mme Eléonore GALLOIS qui n'a pas pris part au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide,:

- **D'ATTRIBUER** à l'Association Sport Loisir Dompierrois qui en ont fait la demande la subvention socle d'un montant de 2 600 €.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire remercie Mme Marietta BECOT-RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026/12 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION SOCLE 2026 A L'ASSOCIATION BASKET CLUB DOMPIERROIS

Conformément au règlement d'attribution voté par délibération n° 2022/36 lors du conseil municipal

du 6 juin 2022, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2026.

Par ce soutien financier, mais aussi par la mise à disposition d'équipements, de salles de réunion, de matériels, par le concours des agents municipaux pour l'organisation de tous les événements, la Commune soutient la vitalité des associations et leurs actions visant à promouvoir le territoire.

Les conseillers exerçants, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

Le dossier a été présenté à la commission finances du 16 février 2026.

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide,:

- **D'ATTRIBUER** à l'Association Basket Club Dompierrois qui en ont fait la demande la subvention socle d'un montant de 2 600 €.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.
- **DE DONNER pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

M. le Maire remercie Mme Marietta BECOT-RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026/13 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION SOCLE 2026 A L'ASSOCIATION HANDBALL CLUB DOMPIERROIS

Conformément au règlement d'attribution voté par délibération n° 2022/36 lors du conseil municipal du 6 juin 2022, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2026.

Par ce soutien financier, mais aussi par la mise à disposition d'équipements, de salles de réunion, de matériels, par le concours des agents municipaux pour l'organisation de tous les événements, la Commune soutient la vitalité des associations et leurs actions visant à promouvoir le territoire.

Les conseillers exerçants, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

Le dossier a été présenté à la commission finances du 16 février 2026.

Après délibéré, à l'exception de M. le Maire, Mme Marietta BECOT-RETAILLEAU et M. Etienne NAULEAU qui n'ont pas pris part au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide,:

- **D'ATTRIBUER** à l'Association Handball Club Dompierrois qui en ont fait la demande la subvention socle d'un montant de 2 600 €.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.
- **DE DONNER pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

M. le Maire remercie Mme Marietta BECOT-RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026/14 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION SOCLE 2026 A L'ASSOCIATION VELO SPORTS DOMPIERROIS

Conformément au règlement d'attribution voté par délibération n° 2022/36 lors du conseil municipal du 6 juin 2022, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2026.

Par ce soutien financier, mais aussi par la mise à disposition d'équipements, de salles de réunion, de matériels, par le concours des agents municipaux pour l'organisation de tous les événements, la Commune soutient la vitalité des associations et leurs actions visant à promouvoir le territoire.

Les conseillers exerçants, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

Le dossier a été présenté à la commission finances du 16 février 2026.

Après délibéré, à l'exception de M. Patrick COUTAUD qui n'a pas pris part au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide:

- **D'ATTRIBUER** à l'Association Vélo Sports Dompierrois qui en ont fait la demande la subvention socle d'un montant de 2 600 €.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.
- **DE DONNER pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

M. le Maire remercie Mme Marietta BECOT-RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026/15 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION SOCLE 2026 A L'ASSOCIATION DOMPIERRE SPORT PETANQUE

Conformément au règlement d'attribution voté par délibération n° 2022/36 lors du conseil municipal du 6 juin 2022, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2026.

Par ce soutien financier, mais aussi par la mise à disposition d'équipements, de salles de réunion, de matériels, par le concours des agents municipaux pour l'organisation de tous les événements, la Commune soutient la vitalité des associations et leurs actions visant à promouvoir le territoire.

Les conseillers exerçants, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

Le dossier a été présenté à la commission finances du 16 février 2026.

Après délibéré, à l'exception de Mme Catherine NOURRY qui n'a pas pris part au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide,:

- **D'ATTRIBUER** à l'Association Dompierre Sport Pétanque qui en ont fait la demande la subvention socle d'un montant de 2 600 €.

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.
- **DE DONNER pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

M. le Maire remercie Mme Marietta BECOT-RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026/16 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION SOCLE 2026 A L'ASSOCIATION USFD

Conformément au règlement d'attribution voté par délibération n° 2022/36 lors du conseil municipal du 6 juin 2022, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2026.

Par ce soutien financier, mais aussi par la mise à disposition d'équipements, de salles de réunion, de matériels, par le concours des agents municipaux pour l'organisation de tous les événements, la Commune soutient la vitalité des associations et leurs actions visant à promouvoir le territoire.

Les conseillers exerçants, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

Le dossier a été présenté à la commission finances du 16 février 2026.

Après délibéré, à l'exception de Mme Eléonore GALLOIS, Mme Annie MORVAN et M. Pierre BLAIZEAU qui n'ont pas pris part au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide,:

- **D'ATTRIBUER** à l'Association USFD qui en ont fait la demande la subvention socle d'un montant de 2 600 €.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.
- **DE DONNER pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

M. le Maire remercie Mme Marietta BECOT-RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026/17 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION SOCLE 2026 A L'ASSOCIATION TENNIS ENTENTE DOMPIERROISE

Conformément au règlement d'attribution voté par délibération n° 2022/36 lors du conseil municipal du 6 juin 2022, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2026.

Par ce soutien financier, mais aussi par la mise à disposition d'équipements, de salles de réunion, de matériels, par le concours des agents municipaux pour l'organisation de tous les événements, la Commune soutient la vitalité des associations et leurs actions visant à promouvoir le territoire.

Les conseillers exerçants, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au

vote concernant l'attribution de cette subvention.

Le dossier a été présenté à la commission finances du 16 février 2026.

Après délibéré, à l'exception de M. Olivier COURET qui n'a pas pris part au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide,:

- **D'ATTRIBUER** à l'Association Tennis Entente Dompierroise qui en ont fait la demande la subvention socle d'un montant de 2 600 €.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.
- **DE DONNER pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

M. le Maire remercie Mme Marietta BECOT-RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026/18 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION SOCLE 2026 A L'ASSOCIATION DOMPIERRE COURSE AVENTURE

Conformément au règlement d'attribution voté par délibération n° 2022/36 lors du conseil municipal du 6 juin 2022, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2026.

Par ce soutien financier, mais aussi par la mise à disposition d'équipements, de salles de réunion, de matériels, par le concours des agents municipaux pour l'organisation de tous les événements, la Commune soutient la vitalité des associations et leurs actions visant à promouvoir le territoire.

Les conseillers exerçants, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

Le dossier a été présenté à la commission finances du 16 février 2026.

Après délibéré, à l'exception de M. le Maire, M. Nicolas DENIS et Mme Annie MORVAN qui n'ont pas pris part au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide,:

- **D'ATTRIBUER** à l'Association Dompierre Course Aventure qui en ont fait la demande la subvention socle d'un montant de 2 600 €.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.
- **DE DONNER pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

M. le Maire remercie Mme Marietta BECOT-RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026/19 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION SOCLE 2026 A L'ASSOCIATION VOLLEYBALL DOMPIERROIS

Conformément au règlement d'attribution voté par délibération n° 2022/36 lors du conseil municipal

du 6 juin 2022, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2026.

Par ce soutien financier, mais aussi par la mise à disposition d'équipements, de salles de réunion, de matériels, par le concours des agents municipaux pour l'organisation de tous les événements, la Commune soutient la vitalité des associations et leurs actions visant à promouvoir le territoire.

Les conseillers exerçants, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

Le dossier a été présenté à la commission finances du 16 février 2026.

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide,:

- **D'ATTRIBUER** à l'Association Volleyball Dompierrois qui en ont fait la demande la subvention socle d'un montant de 300 €.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.
- **DE DONNER pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

M. le Maire remercie Mme Marietta BECOT-RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026/20 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION SOCLE 2026 A L'ASSOCIATION FUTSAL LOISIR

Conformément au règlement d'attribution voté par délibération n° 2022/36 lors du conseil municipal du 6 juin 2022, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2026.

Par ce soutien financier, mais aussi par la mise à disposition d'équipements, de salles de réunion, de matériels, par le concours des agents municipaux pour l'organisation de tous les événements, la Commune soutient la vitalité des associations et leurs actions visant à promouvoir le territoire.

Les conseillers exerçants, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

Le dossier a été présenté à la commission finances du 16 février 2026.

Après délibéré, à l'exception de M. Julien BENOIT qui n'a pas pris part au vote qui n'a pas pris part au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide,:

- **D'ATTRIBUER** à l'Association Futsal Loisir qui en ont fait la demande la subvention socle d'un montant de 300 €.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.
- **DE DONNER pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

M. le Maire remercie Mme Marietta BECOT-RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026/21 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION SOCLE 2026 A L'ASSOCIATION AERO MODELISME

Conformément au règlement d'attribution voté par délibération n° 2022/36 lors du conseil municipal du 6 juin 2022, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2026.

Par ce soutien financier, mais aussi par la mise à disposition d'équipements, de salles de réunion, de matériels, par le concours des agents municipaux pour l'organisation de tous les événements, la Commune soutient la vitalité des associations et leurs actions visant à promouvoir le territoire.

Les conseillers exerçants, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

Le dossier a été présenté à la commission finances du 16 février 2026.

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide:

- **D'ATTRIBUER** à l'Association Aéro Modélisme qui en ont fait la demande la subvention socle d'un montant de 300 €.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.
- **DE DONNER pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

M. le Maire remercie Mme Marietta BECOT-RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026/22 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION SOCLE 2026 A L'ASSOCIATION DE CHASSE DOMPIERROISE

Conformément au règlement d'attribution voté par délibération n° 2022/36 lors du conseil municipal du 6 juin 2022, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2026.

Par ce soutien financier, mais aussi par la mise à disposition d'équipements, de salles de réunion, de matériels, par le concours des agents municipaux pour l'organisation de tous les événements, la Commune soutient la vitalité des associations et leurs actions visant à promouvoir le territoire.

Les conseillers exerçants, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

Le dossier a été présenté à la commission finances du 16 février 2026.

Après délibéré, à l'exception de M. Pascal MOLLE qui n'a pas pris part au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide,:

- **D'ATTRIBUER** à l'Association de Chasse Dompierroise qui en ont fait la demande la subvention socle d'un montant de 300 €.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

- **DE DONNER pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

M. le Maire remercie Mme Marietta BECOT-RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026/23 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION SOCLE 2026 A L'ASSOCIATION DOMPIERROISE DES RETRAITES SPORTIFS

Conformément au règlement d'attribution voté par délibération n° 2022/36 lors du conseil municipal du 6 juin 2022, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2026.

Par ce soutien financier, mais aussi par la mise à disposition d'équipements, de salles de réunion, de matériels, par le concours des agents municipaux pour l'organisation de tous les événements, la Commune soutient la vitalité des associations et leurs actions visant à promouvoir le territoire.

Les conseillers exerçants, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

Le dossier a été présenté à la commission finances du 16 février 2026.

Après délibéré, à l'exception de Mme Michèle GERARD qui n'a pas pris part au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide:

- **D'ATTRIBUER** à l'Association Dompierroise des Retraités Sportifs qui en ont fait la demande la subvention socle d'un montant de 300 €.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.
- **DE DONNER pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

M. le Maire remercie Mme Marietta BECOT-RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026/24 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION SOCLE 2026 A L'ASSOCIATION DOMPIERRE PATRIMOINE

Conformément au règlement d'attribution voté par délibération n° 2022/36 lors du conseil municipal du 6 juin 2022, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2026.

Par ce soutien financier, mais aussi par la mise à disposition d'équipements, de salles de réunion, de matériels, par le concours des agents municipaux pour l'organisation de tous les événements, la Commune soutient la vitalité des associations et leurs actions visant à promouvoir le territoire.

Les conseillers exerçants, ou dont les membres de la famille exercent, des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale ne prennent part ni au débat, ni au vote concernant l'attribution de cette subvention.

Le dossier a été présenté à la commission finances du 16 février 2026.

Après délibéré, à l'exception de Mme Anne-Laure COUMAILLEAU et M. Gérard BOURRIEAU qui n'ont pas pris part au vote, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide, :

- **D'ATTRIBUER** à l'Association Dompierre Patrimoine qui en ont fait la demande la subvention socle d'un montant de 300 €.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.
- **DE DONNER pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

M. le Maire remercie Mme Marietta BECOT-RETAILLEAU et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026/07 : VOTE FORFAIT ÉLÈVE POUR L'ANNÉE 2026

M. le Maire donne la parole à M. Benoit VAN DER ELST qui présente le projet de délibération :

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.442-5 du Code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Cette prise en charge des dépenses de fonctionnement est assurée par le versement d'un forfait attribué par élève.

Il est précisé que le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans l'école publique. Les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen ont été relevées lors de l'exercice 2025.

Ainsi, le coût de revient d'un élève de l'école publique pour l'année 2025, dépenses de fournitures scolaires comprises, est évalué à 867.46€. Le forfait élève correspond donc à cette somme.

Le forfait élève est appliqué pour les enfants inscrits à l'école du Sacré Cœur à Dompierre-sur-Yon, maternelle et élémentaire, et domiciliés à Dompierre-sur-Yon, à la Girardière et à la Trottnière (Commune de La Ferrière, conformément à la convention établie entre les deux communes).

Il est précisé que le nombre d'élèves de l'école privée entrant dans le calcul du forfait sera actualisé chaque trimestre.

Le dossier a été présenté en Commission « Finances » le 16 février 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** à 867.46 € le forfait élève à retenir pour l'année civile 2026.
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

M. Benoit VAN DER ELST précise le forfait élève est égal au coût moyen d'un élève de l'école publique. Les dépenses prises en compte sont le coût de l'énergie et du personnel. Il explique qu'il y a une baisse des effectifs avec 24 élèves en moins à l'école élémentaire et une augmentation de 2 élèves à l'école maternelle. Le forfait élève en 2024 s'élevait à 773 € et cette année il sera de 867,46 €.

M. le Maire remercie M. Benoit VAN DER ELST et demande s'il y a des questions.

M. le Maire fait part du montant de 226 407,71 € et 261 élèves à l'école publique ce qui amène aux 867,46 €.

M. Benoit VAN DER ELST indique qu'il y a une augmentation de 94 €.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026/04 : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT VESTIAIRES/CLUB HOUSE AU COMPLEXE SPORTIF DE LA BRACONNIERE : VALIDATION DU STADE APD ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n° 2024/78 en date du 17 décembre 2024 puis n° 2025/101 en date du 9 décembre 2025, le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le programme de travaux pour la création de vestiaires et d'un club house au complexe sportif de la Braconnière ainsi que le choix de recourir à une procédure de maîtrise d'ouvrage déléguée.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le réaménagement du complexe sportif de la Braconnière à travers la réalisation d'un plan guide du site. En seconde tranche, après la réalisation du terrain de football synthétique inauguré en juin dernier, il est prévu la construction de vestiaires et d'un club house, de locaux de rangement en accompagnement des terrains existants. La surface utile attendus de ces locaux est de 433 m².

Par la suite, le plan guide prévoit de s'intéresser aux équipements de tennis, de créer une place centrale pour les événements et de poursuivre la végétalisation du site.

Le projet consiste ainsi en la construction neuve de ces locaux dans le but de répondre à un triple objectif :

- ➔ Offrir un grand confort d'utilisation au quotidien aux joueurs et encadrants
- ➔ Agir en faveur de la transition écologique, par exemple en recyclant les eaux pluviales et en mettant en place des panneaux photovoltaïques
- ➔ Garantir une efficacité énergétique du bâtiment au regard de la RE2020 s'appliquant maintenant sur les équipements sportifs

Ce dernier point a fait l'objet d'une attention particulière avec des actions menées sur l'ensemble du bâtiment : isolation des combles et de l'ensemble des surfaces extérieures, menuiserie performante, éclairage basse consommation, installation de robinets permettant de réduire la consommation d'eau, mise en place de pompes à chaleur...

Dans l'habitude de travail proposée par la municipalité, le projet est mené en concertation avec le club pour l'analyse des besoins et du calendrier de réalisation mais également avec le conseil de transition écologique pour la partie transition écologique.

Les bâtiments existants seront démolis à l'issue de l'opération et l'espace dégagé fera l'objet d'une renaturation.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Dépôt permis de construire : 1^{er} trimestre 2026
- Consultation des entreprises pour les travaux : 2^{ème} trimestre 2026
- Réalisation travaux : Automne 2026 – Automne 2027

- Mise en service : Automne 2027

Le coût des travaux estimé au stade APD est de 1 350 000 € H.T pour un montant global opération de 1 600 000 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel envisagé est le suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Maitrise d'œuvre	135 000,00 €	Etat DETR-DSIL-Fond vert	400 000,00 €
Travaux construction	1 350 000,00 €	Département	240 000,00 €
Ingénierie	30 000,00 €	Fédération Football	20 000,00 €
Actualisation et imprévus	85 000,00 €	Agence nationale du sport	30 000,00 €
		Fonds de concours LRSY Agglomération	158 615,56 €
		Autofinancement	751 384,44 €
TOTAL	1 600 000,00 €	TOTAL	1 600 000,00 €

Le conseil municipal avait approuvé le recours à une maîtrise d'ouvrage délégué auprès d'un mandataire selon une procédure adaptée.

Le projet ayant avancé (maîtrise d'œuvre désignée, conception niveau APD), il est nécessaire de recalculer le coût d'objectif travaux qui est fixé à la somme maximale de 1 417 500 € HT. Ce montant correspond au coût des travaux de construction auquel est ajouté 5% en prévision des imprévus et de l'actualisation des prix. C'est ce chiffre qui sera indiqué dans le contrat de maîtrise d'ouvrage délégué dont la consultation a été lancée en février 2026.

Le dossier a été présenté à la commission finances du 16 février 2026 et à la Commission « Aménagement, transition écologique, espaces ruraux et publics » du 23 février 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le projet de construction de vestiaires et club house ainsi que son plan de financement au stade de l'avant-projet définitif.
- **DE FIXER** le montant de l'avant-projet à la somme de 1 350 000 € HT
- **DE SOLLICITER** l'ensemble des financeurs potentiels du projet : Etat (au titre de la DETR/DSIL et du Fond Vert), Département de la Vendée, Fédération de Football et tout autre financeur potentiel
- **D'ADAPTER** le montant prévu du coût d'objectif travaux de la consultation de mandat à la somme maximale de 1 417 500 € HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération

Mme Cécile DREURE explique que ce dossier a déjà fait l'objet d'une délibération en décembre 2025 afin de pouvoir déposer les demandes de subventions en janvier 2026. C'est la raison pour laquelle l'assemblée va être amenée à redélibérer afin d'affiner les éléments financiers. Elle rappelle le programme de ce projet qui est dans sa deuxième phase. Elle précise que l'on reste sur le même planning prévisionnel avec un dépôt du permis de construire qui devrait arriver dans les prochaines semaines, une concertation des entreprises prévue au deuxième trimestre 2026, pendant la phase d'instruction du permis de construire, le recrutement des entreprises pour cette été, un démarrage des travaux dès l'automne 2026 et une livraison du bâtiment pour septembre 2027. Pendant l'instruction du permis de construire, une présentation préalable sera faite à l'architecte des bâtiments de France puisque le projet se situe dans le périmètre protégé du Château de La Braconnière. Elle rappelle que le coût estimé des travaux au stade APD s'élève à 1 350 000 € HT pour un montant global de préalable

1 600 000 € HT.

M. le Maire complète en précisant que la part d'autofinancement de la Commune est amoindrie du fait de la réaffectation du fond de concours de La Roche Agglomération à hauteur pour ce mandat de 495 000 €. Après l'échéance municipale, un nouveau pacte fiscal et financier sera défini avec La Roche Agglomération qui définira le montant des fonds de concours. Il est possible, qu'en fonction du niveau de dotation de la collectivité après négociation, que des fonds de concours pourront être réinjecter dans ce projet-là et diminuer la part de financement de la Commune. Il précise que la seule règle est que le fonds de concours ne peut pas représenter plus que ce que représente la part de la Commune.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. Max AUBIN se pose la question que s'il divise le montant de 1 600 000 € par 433 m² cela fait du 3 700 € du m², est-ce que les élus jugent ce montant normal, au-dessus ou en dessous de la moyenne ?

Mme Cécile DREURE précise que dans les 1 600 000 € il n'y a pas que le bâtiment, il y a aussi des parkings, des stationnements et des aménagements extérieurs. Donc son calcul est erroné car il faudrait prendre les surfaces affectées uniquement au bâtiment. Il a eu des éléments complémentaires qu'il avait demandé.

M. Max AUBIN précise qu'il a eu les éléments complémentaires ce soir à 17 h et n'a pas eu le temps de les lire. Si ces éléments avaient été présenté en commission, il n'aurait pas eu besoin de poser la question ce soir.

M. le Maire dit qu'il faut bien que ce soit de la faute de quelqu'un, toujours. Il précise à M. Max AUBIN qu'il faut retirer la surface des parkings et il y a pour environ 435 m² de bâtiments.

M. Max AUBIN demande quelle est la moyenne sur ce genre de projet ?

Mme Cécile DREURE explique qu'il est compliqué de donner une moyenne. La Commune a travaillé sur l'optimisation des m² avec le foot qui a été complètement raisonnable et a porté les enjeux financiers avec la Commune afin que chaque m² soit un m² utile. Il faut savoir que certains m² pour les vestiaires sont imposés, il y a par exemple les m² pour la pièce pour les contrôles anti-dopage et l'infirmerie. A la fin cela amène à un projet qu'elle pense optimum comme pour l'accès aux vestiaires qui donnent sur l'extérieur et supprime le couloir. Le même projet peut avoir des prix différents. La Commune est vigilante à la question de l'usage du bois, sur les ouvertures en évitant le PVC ayant un impact environnemental qui n'est pas le mieux et avoir un impact moindre tout en restant dans l'enveloppe fixée. Elle tient à dire que le foot a fait un super travail sur ces différents points.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026/05 : AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE DANS LE SECTEUR VILLAGE DE LA GARLIERE : PLAN DE FINANCEMENT

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n° 2025/63 en date du 30 juin 2025 puis du 23 septembre 2025, le conseil municipal a délibéré à l'unanimité en faveur du projet d'aménagement d'une liaison douce dans le secteur du village de la Garlière.

Pour rappel, cet aménagement sera réalisé en deux temps. Une première phase démarrera dès cette année 2025 entre le carrefour de la rue de la Motte, réaménagé afin de sécuriser la jonction entre ces 2 secteurs, et le croisement avec la rue des Acacias.

La deuxième phase, prévue en 2026, permettra de continuer le cheminement jusqu'au bout du village de la Garlière et rejoindre le chemin communal existant amenant à l'entrée de la liaison douce le long de la RD 100, permettant ainsi un bouclage sécurisé en direction des zones d'activités économiques.

Depuis ce vote, il s'avère que le coût du projet a été affiné par le maître d'œuvre et que les notifications de subventions définitives sont arrivées, permettant de proposer un plan de financement actualisé avant le démarrage de l'opération.

La subvention liée au fonds de concours de l'Agglomération est modifiée afin de solliciter le solde de l'enveloppe spécifique « mode doux » et non plus l'enveloppe globale.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Dépenses € HT		Recettes €	
Maitrise d'œuvre	6 000,00 €	Fond de concours mode doux LRSY Agglo	20 482,00 €
Travaux	245 368,00 €	Etat (DETR)	108 764,70 €
Eclairage public	39 275,00 €	Etat (fonds vert – axe PCAET)	82 902,64 €
Actualisation et imprévus	14 532,15 €	Commune Dompierre-sur-Yon	93 025,81 €
TOTAL	305 175,15 €	TOTAL	305 175,15 €

Le dossier a été présenté à la commission finances du 16 février 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le plan de financement du projet d'aménagement d'une liaison douce dans le secteur de la Garlière
- **DE SOLLICITER** l'ensemble des financeurs potentiels du projet et notamment l'Etat et La Roche-sur-Yon Agglomération via la DETR, le fonds vert Axe PCAET et le solde du fonds de concours « mode doux » revenant à la commune de Dompierre-sur-Yon.
- **DE DONNER** pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Mme Cécile DREURE fait l'historique du projet et fait part que celui-ci avait déjà été présenté aux mois de juin et de décembre 2025. Elle précise qu'il s'agit aussi d'un ajustement sur le plan de financement. Le 1^{er} tronçon qui a été réalisé va du rond-point jusqu'au chemin de la Motte puis il ira vers la Garlière afin de permettre aux vélos et aux piétons de rejoindre en toute sécurité le centre-ville. Les travaux débiteront au printemps et rejoindront le petit chemin de remembrement du secteur de Luneau. Le plan de financement a été revu car d'une part, il a été affiné au prix du coût du marché et d'autre part suite à la modification du montant de la subvention de fond concours de La Roche Agglomération. Le montant total sera de 305 175 € et la part de la Commune sera de 93 000 € avec 20 000 € de fonds de concours mode doux, 108 000 € de DETR et 82 000 € dans le cadre du PCAET.

M. le Maire complète en précisant que ce projet est extrêmement bien financé et va amener la Commune à réaliser également la tranche 2 prévue en 2027 sur 2026.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026/08 : ADHESION A L'ASSOCIATION « COMITE 21 GRAND OUEST »

M. le Maire donne la parole à Mme Cécile DREURE qui présente le projet de délibération :

L'association « Comité 21 », ou comité français pour l'environnement et le développement durable, a pour objet la mobilisation des acteurs (collectivités locales, entreprises, associations, établissements d'enseignement et de recherche, citoyens et autres) afin d'œuvrer pour accélérer les transformations durables et responsables de la société, au niveau territorial, national, européen et international.

En plus de livrer des analyses et décryptages sur les sujets de transitions et coopération, le Comité 21 est compétent en matière de formations, y compris à destination des élus locaux.

Si l'association est nationale, une antenne spécifique regroupant les acteurs du Grand Ouest existe et est basée à Nantes. C'est à cette dernière qu'il est proposé d'adhérer et rejoindre les 200 acteurs sur le territoire.

Cette adhésion permettra, grâce aux partages et retour d'expériences, d'agir encore plus efficacement en faveur du développement durable et de la transition écologique, l'une des priorités fortes du mandat municipal.

Elle permettra également l'organisation d'une conférence sur les derniers travaux du GIEC dans le cadre de la prochaine édition de la Fête de la Nature qui aura du 19 au 25 mai 2026.

Le dossier a été présenté en Commission « Finances » le 16 février 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADHERER** à l'association « Comité 21 Grand Ouest », pour un montant de 600 € et de respecter la Charte du Comité 21, annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure pour la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2026.

Mme Cécile DREURE précise que cette adhésion permettra d'organiser une série de conférences pour collectivement échanger, progresser et se questionner sur comment la Commune fait la ville demain, comment elle change sa manière de faire et elle travaille différemment et comment mesurer l'impact de tous les gestes quotidiens en tant que collectivité. Une première conférence sera organisée sur les travaux du GIEC régional dans le cadre de la prochaine fête de la Nature et il sera possible d'avoir des chiffres assez précis sur le réchauffement climatique à l'échelle de La Roche sur Yon Agglomération. Le souhait de la Commune est de pouvoir collectivement appréhender tous les enjeux et pouvoir en faire participer au maximum les Dompierroises et les Dompierrois.

M. le Maire remercie Mme Cécile DREURE et demande s'il y a des questions.

M. le Maire attend avec impatience M. Antoine CHARLOT le Directeur du GIEC pour la présentation du constat, des solutions, les risques et sur la qualité de l'air.

M. Max AUBIN fait une remarque désobligeante en précisant qu'il est vraiment très facile de financer des associations militantes écologistes avec les fonds du contribuable Dompierrois. Il pose la question de savoir si les personnes intéressées par les travaux du GIEC ne peuvent-elles pas s'informer par elles-mêmes sans que la collectivité n'y participe ? Il répond plutôt par l'affirmatif et ce n'est pas la décision des élus de la majorité. La municipalité s'est engagée au cours du mandat dans un certains

nombre de structure dans le domaine de l'écologie comme Ruptur, le CEREMA et maintenant au Comité 21 sans que les retombées pour la Commune ne soit clairement identifiées. Il pense que l'on peut considérer que cet investissement de 600 € pour faire une conférence ce n'est pas exceptionnelle mais les élus de la minorité considèrent que ce n'est pas obligatoirement un placement prioritaire par conséquent ils s'abstiendront.

M. le Maire propose de passer au vote.

La délibération est adoptée à 21 voix Pour et 6 abstentions.

M. le Maire précise que le forfait élève s'élève cette année à 867,46 €, en 2025 il était de 773,66 €, en 2024 de 742,50 €, en 2023 de 697,20 €, en 2022 de 651,29 €, en 2021 de 660,60 € et en 2020 de 612,88 €, ce qui fait que le forfait élève a progressé de 119 000 € à 136 000 € en 2025.

M. le Maire informe qu'un certain nombre de travaux avancent :

- les travaux de démolition d'Art'solo. La Commune a mis à l'abri et sauvegardée la plaque Michelin conformément aux recommandations de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine mais également aux demandes d'un certain nombre de Dompierrois qui avait sollicité la Commune sur ce sujet-là. L'ambition de la collectivité est de pouvoir la repositionner sur le futur bâtiment

- Les travaux de la rue du Bois Noir sur l'ancien hangar à grain
- Les travaux de la Place du prieuré

M. le Maire voudrait remercier pour leur travail l'ensemble des élus qui vont descendre du train à l'occasion de l'arrêt en gare du 15 mars prochain. Il voudrait en remercier trois tout particulièrement à savoir M. Gérard BOURRIEU et Mme Anne-Laure COUMAILLEAU dont c'est le troisième mandat non consécutif et une mention particulière pour Mme Cécile ANSAR, absente ce soir pour raison familiale et qui termine son troisième mandat consécutif. Il demande à l'assemblée de les applaudir.

M. le Maire a un mot spécial évidemment pour les équipes qui travaillent toujours avec attention, M. Alexis BOUILLOT et Mme Roselyne BRETOME qui accompagnent dans la mise en œuvre des projets avec un engagement quotidien très fort pour contribuer au bon fonctionnement de la Commune. Il tient à leur redire la confiance, leur professionnalisme et leur disponibilité au service du public ce qui permet à la collectivité et aux élus de mener l'ensemble des projets.

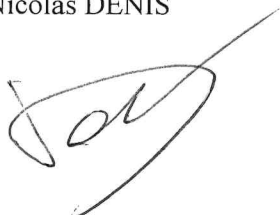
La Commune prépare l'arrêt en gare du 15 mars avant le redémarrage. Les services après avoir brillamment organisés les opérations de recensement de la population début janvier où en un mois 99 % des Dompierrois ont répondu au questionnaire de l'INSSE qui permettra d'avoir dans quelques semaines les chiffres réels de la composition de la population, organisent les opérations de scrutin. Ce seront 3920 électeurs qui sont appelés au vote et d'ores et déjà les services sont en préparation des opérations de scrutin pour tenir les bureaux de vote de 8 h à 18 h. Il rappelle que la tenue des bureaux de vote fait partie des obligations des conseillers et conseillères municipaux. Il précise qu'il est toujours possible de s'inscrire.

Il souhaite remercier lui-même l'ensemble des équipes une nouvelle fois pour ce travail et ce mandat. Il souhaite une bonne soirée et remercie ceux qui suivent en Facebook live et ceux qui permettent cette diffusion, notamment Laurianne car ce n'est pas évident d'être au centre du conseil municipal mais cela permet à un certain nombre de Dompierrois de se tenir au courant au-delà des comptes-rendus.

La séance est levée à 20 h 20.

Le secrétaire de séance

Nicolas DENIS



M. le Maire

François GILET

